

APPEL À PROJETS 2023

AIDE À L'AMORÇAGE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES ORGANISATIONS DANS LE SECTEUR CULTUREL

www.grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON

La stratégie culturelle de la Métropole de Lyon, adoptée par délibération le 21 juin 2021, se décline autour de trois enjeux principaux et complémentaires :

- Développer la **culture comme levier d'inclusion sociale**, notamment à travers l'éducation artistique et culturelle et les politiques de solidarité,
- Accompagner la **structuration de la filière culturelle** pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- Garantir un **maillage territorial** de l'offre culturelle et participer à la construction d'un récit commun.

Chacun de ces enjeux intègrent deux enjeux transversaux, facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

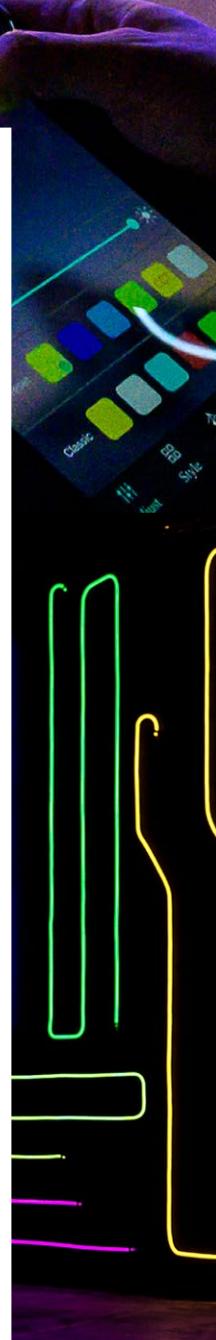
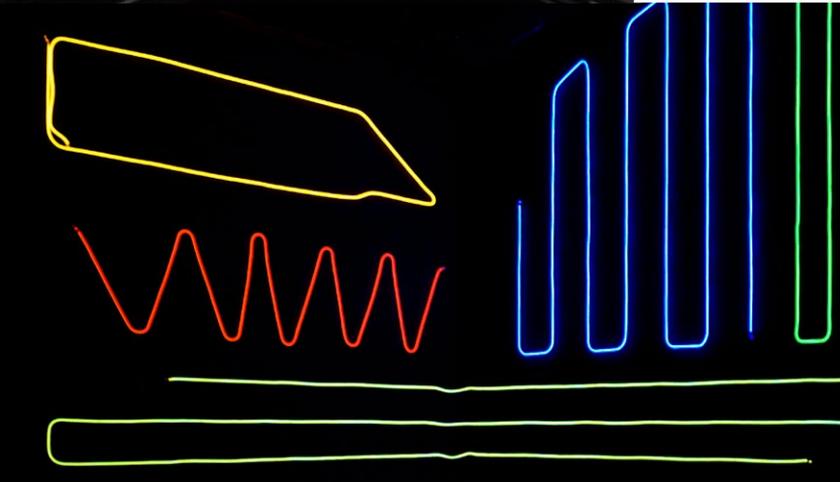
La politique de structuration de la filière culturelle – qui répond au second enjeu – s'adresse aux acteurs culturels de tout secteur (spectacle vivant, arts visuels et numériques, image/audiovisuel, patrimoine, livre et édition, etc.) et a pour vocation d'accompagner les professionnels, implantés sur le territoire, vers :

- Des **modèles économiques plus robustes**, reposant sur des activités et des financements diversifiés,
- Le développement de la **mutualisation de leurs ressources, humaines et matérielles**.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon propose deux dispositifs distincts et complémentaires dont les acteurs culturels peuvent se saisir (avec la possibilité de répondre à l'un ou à l'autre appel à projets ou aux deux simultanément) :

- L'aide à des Équipements culturels à usage partagé – subvention d'investissement
- L'aide en amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur de la culture – subvention de fonctionnement

Le présent appel à projets concerne **l'aide en amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel**.



APPEL À PROJETS 2023

AIDE À L'AMORÇAGE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES ORGANISATIONS DANS LE SECTEUR CULTUREL

La Métropole souhaite soutenir les projets :

- Dont les **modèles économiques comportent des risques car ils sont inédits**,
- Qui contribuent à un **renforcement de la filière culturelle et des professionnels qui la constituent**, soit parce que les bénéficiaires du projet sont multiples, soit parce que le projet a un potentiel intéressant de répliquabilité.
- Qui sont proposés par les acteurs culturels eux-mêmes car ils pratiquent déjà la **mise en commun et la mutualisation** de matériels, de locaux, de projets, de ressources humaines.

Il peut s'agir :

- De nouveaux services développés par une ou plusieurs structure(s) existante(s)
- De nouvelles organisations d'activités existantes visant à fluidifier les processus, les liens entre les acteurs bénéficiaires et à favoriser le développement des activités et la qualité de vie au travail.

Aide à l'amorçage

La Métropole accordera **une subvention pouvant aller jusqu'à 3 ans**, d'un montant dégressif. Au terme d'une durée de 3 ans (maximum), le financement du service/de l'organisation devra être équilibré sans l'aide à l'amorçage de la Métropole.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

La structure porteuse doit obligatoirement être située sur le territoire de la métropole de Lyon (siège social). Elle doit relever prioritairement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le projet doit répondre à l'intérêt général.

Le projet doit répondre aux enjeux suivants :

- Les bénéficiaires doivent être majoritairement des acteurs culturels et créatifs professionnels, basés sur le territoire de la métropole de Lyon. Il s'agit des professionnels de la culture de tous secteurs/disciplines ou d'un secteur particulier. Les projets des secteurs du cirque, des arts numériques et des arts visuels, secteurs prioritaires de la politique culturelle métropolitaine bénéficieront d'une attention particulière.
- La **viabilité du modèle économique et la capacité à s'autofinancer** ou à s'équilibrer sans les subventions de la Métropole, au terme de la 3^{ème} année d'exercice maximum.
- Un **intérêt structurant et économique pour la filière culturelle** ou un secteur en particulier
- La capacité à favoriser le lien et la mutualisation de ressources entre acteurs culturels (et potentiellement d'autres secteurs d'activité). La dimension collective est essentielle. Pour cela, les projets doivent présenter des modalités de **gouvernance**

collective qui garantissent cette mutualisation et/ou des **modalités de mise à disposition de la ressource** qui en garantissent **l'accès au plus grand nombre de professionnels**.

La mutualisation et le partage de ressources doivent être au cœur des projets.

A l'inverse, sont exclus du périmètre du présent appel à projets :

- Les projets nécessitant une aide en fonctionnement au-delà des 3 ans d'amorçage
- Les projets de programmation artistique et culturelle à destination du grand public.
- Les projets bénéficiant à une structure ou à un groupe restreint de structures ou de personnes.

L'appel à projets est ouvert à tout acteur, quel que soit son statut juridique, à l'exception des bibliothèques et écoles de musique qui bénéficient d'autres dispositifs d'accompagnement dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole de Lyon en matière de lecture publique et d'enseignements artistiques.

DÉPENSES ÉLIGIBLES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel global de l'appel à projets pour l'année 2023 est de 52 000 €.

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des **dépenses de fonctionnement**. Les dépenses d'investissement (travaux d'aménagement, etc.) sont exclues.

Il pourra s'agir :

- De charges de personnel (salaires nets, charges sociales, patronales, taxes sur les salaires, primes de fin de contrat, indemnités journalières de Sécurité Sociale, etc.)
- De dépenses liées aux charges de personnel : petits consommables, loyers, achat de fournitures, électricité, téléphonie, etc.
- Frais de missions : transports, hébergement, restauration, etc.

EXEMPLES

En 2022 (première édition de l'appel à projets), la Métropole a apporté son soutien à 5 projets :

- L'émergence d'un pôle administratif dans le secteur du spectacle vivant permettant notamment une sécurisation des démarches administratives, la formation d'administrateurs juniors et les échanges concrets entre pairs.
- Le développement d'une plateforme permettant la mise en lien entre des artistes et des lieux atypiques pour étendre les possibilités de diffusion d'œuvres artistiques, tout en étant accompagné dans l'organisation et la gestion d'événements
- La création d'un service de mise en lien des artistes visuels et des entreprises pour l'installation d'expositions temporaires et d'actions de médiation, avec une attention particulière pour la juste rémunération des artistes dès l'exposition.
- Le développement d'un service de location de costumes et d'accessoires de scène à prix associatifs par l'embauche d'une expertise professionnelle technique.
- La création d'un nouveau service de location de casques de réalité virtuelle – à destination des festivals de cinéma, des structures culturelles et des structures sociales – complétée par une médiation et un accompagnement sur-mesure pour la diffusion d'œuvres immersives

Ces projets sont actuellement suivis par les services de la Métropole pour garantir leur bon développement et assurer l'accessibilité au plus grand nombre de professionnels. Ainsi, ils participent/participeront à la structuration de l'ensemble de la filière culturelle du territoire.

- De prestations de services : analyse ou étude, charges de publicités, de publication, service en informatique, collecte et traitement de données, conseils juridiques, etc.

Toutes les dépenses doivent être directement liées au projet.

Cadre financier de la subvention :

La subvention de fonctionnement sera dégressive sur 3 ans maximum et sera attribuée au vu d'une analyse prospective budgétaire du projet proposé et de sa capacité réaliste à s'autofinancer à moyen terme pour générer ensuite une production de nouveaux revenus.

- Les candidats doivent présenter un budget prévisionnel sur 4 années maximum (l'année 4, l'aide de la Métropole ne doit plus apparaître). Les budgets prévisionnels doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.
- La subvention de la Métropole ne doit pas excéder les pourcentages suivants par rapport au budget prévisionnel total : 75% la première année, 50% la deuxième, 30% la troisième.
- Le projet ne doit pas générer par la suite d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole de Lyon.
- Le montant de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.
- Selon le montant de la subvention, une convention d'attribution sera conclue avec le bénéficiaire.

Les bénéficiaires de l'appel à projets s'engagent à informer la Métropole de l'évolution de leur projet et à participer le cas échéant à des séances de retour et de partage de pratiques. Une fiche bilan leur sera envoyée, ils devront la retourner complétée dans un délai de 6 mois à compter de la réalisation du projet.



APPEL À PROJETS 2023

AIDE À L'AMORÇAGE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES ORGANISATIONS DANS LE SECTEUR CULTUREL



DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Calendrier prévisionnel

- Publication de l'appel à projets : **15 février 2023**
- Réunions d'informations : mardi 14 mars de 14h30 à 16h et jeudi 16 mars de 10h à 11h30 (information et inscription obligatoire sur le site acteursculturels.grandlyon.com)
- Date limite de dépôt des dossiers : **15 avril 2023**
- Analyse des dossiers : **avril – mai 2023**
La Métropole pourra organiser une rencontre avec les candidats ayant déposé un dossier et dont les projets sont éligibles au regard du présent règlement de l'appel à projets afin d'approfondir la compréhension du projet et questionner la viabilité du modèle économique.
- Validation des projets soutenus et de l'attribution des subventions : **Conseil de la Métropole de septembre 2023**

Modalités de réponse

- **Les documents relatifs à l'appel à projets sont accessibles sur le site** : grandlyon.com (rubrique « Une métropole de services > Appels à projets ») ainsi que sur la plateforme acteursculturels.grandlyon.com
- **Pour répondre**, le porteur de projet devra utiliser obligatoirement le dossier « Formulaire 2023 – Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel »
Il pourra apporter toutes les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à la bonne compréhension du projet.
- **Envoi des dossiers par courrier électronique à** : culture@grandlyon.com
- **Pour toutes informations complémentaires** :
Marie GOETZ : 04 26 83 94 90
Michèle DEMPURÉ : 04 26 83 94 79
culture@grandlyon.com

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
www.grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON